



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Appel à projets 2024

Animation de projets groupés de desserte forestière en région Auvergne-Rhône-Alpes

**Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes**

1. Contexte et objectifs

La mobilisation supplémentaire de bois en région Auvergne-Rhône-Alpes est une priorité de la politique forestière de l'État.

Le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 fixe un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 Mm³ de bois (hors menu bois) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Une des conditions pour l'atteindre est l'amélioration de l'accès aux massifs forestiers.

Conjointement à cet objectif de récolte supplémentaire prévu par le PRFB, la mise en place de la desserte forestière facilite la mise en œuvre de travaux sylvicoles et l'adaptation des forêts aux changements climatiques. Elle peut également donner la possibilité au grand public d'accéder à la forêt. Les routes et les pistes forestières facilitent l'accès aux parcelles peuvent ainsi jouer un rôle dans la défense des forêts contre les incendies.

L'augmentation de la récolte de bois passe à la fois par le soutien de la demande (utilisation du bois local dans la construction...) et par une politique volontariste de l'offre, à laquelle contribue le présent appel à projet. Un consensus régional s'est dégagé depuis plusieurs années sur l'importance du soutien à l'investissement pour la construction de nouvelles routes forestières.

L'Europe, au travers du FEADER, l'Etat et les collectivités territoriales ont contribué de façon importante au financement de la desserte forestière régionale, à hauteur de 38 M€ entre 2014 et 2022.

Le très fort morcellement de la forêt privée en Auvergne-Rhône-Alpes ne permet pas l'émergence spontanée de projets de desserte forestière collective. Un programme d'animation apporte des solutions à cette difficulté. La fiche action 4.3 du PRFB « Renforcer l'animation pour la desserte et la mobilisation » prévoit de pérenniser une animation en faveur des projets groupés de desserte forestière et en seconde priorité des projets d'exploitation groupés dans des contextes de morcellement justifiant l'investissement d'argent public.

Dans ce contexte la DRAAF a publié, depuis 2018, quatre appels à projets successifs qui ont permis l'animation de plus de 450 projets. Ceci confirme l'existence d'un réel besoin d'animation de ces projets groupés.

Dans la continuité de ces actions, 450 000 € en autorisations d'engagement de crédits de l'Etat – MASA sont réservés pour cet appel à projet couvrant l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois.

2. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au présent AAP les programmes d'animation de projets groupés de desserte forestière suivants :

- route ou piste forestière regroupant plus de 5 propriétaires ;
- place de dépôt permettant le tri des bois et le broyage et intéressant plus de 5 propriétaires.

Pour chacun des projets, l'animation doit viser les résultats suivants :

- l'acceptation du projet par les propriétaires concernés par l'emprise des travaux ;
- l'élaboration d'un avant-projet sommaire et d'un chiffrage des travaux, nécessaires au dépôt de la demande de subvention pour l'investissement ;
- une répartition de l'autofinancement du projet entre les propriétaires intéressés ;
- une réflexion sur l'usage et l'entretien de l'ouvrage par les propriétaires susceptibles de l'utiliser, les modalités de traitement de ces questions seront précisées par l'animateur ; dans la mesure du possible, le regroupement des propriétaires au sein d'une association syndicale de gestion forestière.

Les programmes d'animation peuvent se dérouler sur une période de deux années, afin de faciliter l'atteinte des résultats ci-dessus.

Les bénéficiaires d'aide privilégieront dans la mesure du possible les projets :

- avec un fort potentiel de bois mobilisable ;
- qui s'appuient sur les schémas de desserte existants ;
- avec une probabilité d'aboutissement élevée (existence de structures de regroupement des propriétaires, bonne connaissance des territoires...).

L'appel à projet est adossé au dispositif d'aide « ADEVBOIS » du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, régi par l'instruction technique du 14 juin 2018 jointe en annexe, dont l'ensemble des règles sont applicables et déclinées comme suit pour cet appel à projet :

- bénéficiaires éligibles : organismes professionnels de développement forestier et de mise en valeur des bois et forêts appartenant à des particuliers, reconnus comme tels par le Code forestier ;
- dépenses éligibles en lien avec l'opération :
 - frais de personnel,
 - frais professionnels annexes : restauration, hébergement, déplacements,
 - charges indirectes de structure plafonnées à 10 % de la somme des frais de personnel et des frais professionnels annexes,
 - dépenses sur facture ;
- période d'éligibilité des dépenses : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 ;
- base légale pour le respect des règles européennes de la concurrence : régime d'aides exempté n° SA.108915, relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;
- taux de subvention de 80 % ;

- prise en compte de la TVA non récupérée ;
- avance de 30 % versée à la signature de la décision attributive de subvention, sur demande du bénéficiaire ;
- acompte éventuel plafonné à 80 % de la subvention (y compris l'avance), sur la base d'un rapport intermédiaire et d'une justification des dépenses soutenues ;
- solde sur la base d'un rapport d'exécution et d'une justification des dépenses soutenues à l'issue de l'opération.

3. Sélection des projets

Les programmes d'animation sont déposés à la DRAAF au plus tard le 15 novembre 2024 sur la base du dossier de candidature figurant en annexe et de l'imprimé de demande de subvention « ADEVBOIS ». Le dossier de candidature sera accompagné d'une liste prévisionnelle des projets (tableau en annexe téléchargeable, dont les cases jaunes seront renseignées). Ce tableau sera également adressé au format numérique à l'adresse du SERFOBE : srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr.

La sélection sera réalisée par la DRAAF, en consultation avec les DDT concernées par les projets d'animation présentés, en prenant en compte les critères suivants, d'égale importance :

- expérience de la structure dans l'animation de projets groupés de desserte forestière ;
- expérience des personnels en place ou devant être recrutés dans l'animation de projets groupés de desserte forestière ;
- résultats attendus du programme d'animation au regard de son budget prévisionnel ;
- pertinence des projets de desserte ciblés notamment au regard de la productivité du massif PRFB concerné.

Après sélection, la DRAAF engagera si nécessaire des échanges avec les structures retenues, afin d'assurer la cohérence des programmes d'animation et de les adapter si nécessaire aux disponibilités budgétaires. Les subventions attribuées seront notifiées avant le 31 décembre 2024.

4. Rendu final

Le bénéficiaire de l'aide s'engagera à fournir, en plus des documents papier, les fichiers numériques suivants :

- liste des projets : tableau excel mis à jour ;
- fiches-projets sous format PDF.

Ces fichiers seront adressés par mail à l'adresse du SERFOBE : srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr.